

CE PLAN DE FORMATION FERA PARTIE
INTÉGRANTE DU PLAN D'ENTREPRISE
TRIENNAL.

6. DOCUMENT-CADRE

MODALITÉS DE RÉVISION

6.1 LE BUREAU DES PASSEPORTS, LE
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LE
SÉCRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR
REVERRONT LE DOCUMENT-CADRE TOUS LES
TROIS ANS, OU PLUS SOUVENT S'IL LE FAUT.
LE CONSEIL DU TRÉSOR ÉTUDIERA S'IL Y A
LIEU LES RECOMMANDATIONS ISSUES DE CET
EXAMEN, MODIFIERA LE DOCUMENT OU
ÉTABLIRA AU BESOIN DES DIRECTIVES
SUPPLÉMENTAIRES.